



Appel juin 2022

## BURUNDI

### Cascade de violations

République dirigée par  
Évariste Ndayishimiye

27 894 km<sup>2</sup>

Quasi 13 Mio

Gitega/Bujumbura

Le Burundi a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Peine capitale : Non  
Torture: OUI

Nous vous invitons à adresser une copie du modèle de lettre ci-joint aux autorités (l'adresse se trouve sur la lettre, ou directement sur le site de la Présidence de la République.)  
Affranchir à 2,46€ pour l'international.

ACAT Belgique, Rue Brogniez 44,  
1070 Bruxelles  
acatbelgique@gmail.com/www  
.acacat.be

### Dans le collimateur du régime

Chargé des [cliniques juridiques](#) de l'APRODH en 2014 et attaché au barreau de Gitega depuis janvier 2016, **Tony Germain Nkina** est un membre éminent de la Commission d'assistance judiciaire pour la défense des dossiers des personnes vulnérables de la province de Kayanza. Surtout, il fut l'observateur régional de l'APRODH jusqu'à sa suspension en novembre 2015. On s'est empressé d'accuser Maître Nkina de continuer ses activités pour le compte de l'ONG interdite. Il a reçu des menaces proférées par le parti au pouvoir. Cependant son statut d'avocat l'a protégé jusqu'au 13 octobre 2020. Ce jour-là, sur la **colline Tondero** à Rugazi (commune de Kabarore province de Kayanza), Maître Nkina et Apollinaire Hitimana, son client, sont arrêtés par un chef *imbonerakure* et un officier de police à leur retour d'une inspection de terrains litigieux appartenant à Mr Hitimana.

Le 25 septembre 2020, le groupe rebelle armé **RED-Tabara** pour l'instauration de l'État de droit au Burundi avait lancé un assaut contre la colline de Tondero : habitations mises à sac et mort d'un homme. Le 13 octobre M<sup>e</sup> Nkina passait saluer la veuve de la victime -sa maison jouxte les propriétés de M. Hitimana- et lui remettre la somme nécessaire à l'achat d'un peu de nourriture pour ses enfants. Me Nkina et M. Hitimana sont alors arrêtés sur l'ordre du commissaire principal de la documentation à Kayanza. MM. Nkina et Hitimana passent deux nuits au cachot de la documentation à Kayanza. Ils sont accusés d'avoir mené des enquêtes illicites sur le raid du 25 septembre.

Un complément d'enquête a visé un déplacement de Maître Nkina au Rwanda en 2019. Le Parquet l'accusait d'y avoir rencontré le président de l'APRODH, **Pierre Claver Mbonimpa**, considéré comme un ennemi du pays. (En

réalité M<sup>e</sup> Nkina rendait visite à un oncle).

Le 15 juin 2021, le Tribunal de Grande Instance de Kayanza condamnait Tony Germain Nkina à 5 ans de prison ferme, assortis d'une lourde amende, pour atteinte à l'intégrité du territoire national en vertu de l'article 611 du code pénal. L'arrêt de cassation, qui maintient la sentence, est examiné par la cour suprême depuis fin novembre 2021. Considéré comme complice, M. Hitimana écope, lui, de la moitié de cette peine.

### Situation inquiétante des droits humains

Sur fond de luttes intestines et de prévarication, dans un climat de peur, la répression des opposants et des défenseurs des droits humains se poursuit implacablement, portée par des discours de haine (inter-ethnique). Ceux-ci alimentent des violences et violations des droits fondamentaux. La « terreur » ne semble épargner aucun civil, aucune couche sociale.

### Illustrations de l'aveuglement d'un régime qui « ratisse large » :

- l'enlèvement et la détention au secret (avril 2022) par le SNR pendant de longues semaines de **Christophe Sabaho**, directeur tutsi du Kira Hospital-Swiss Clinic, sans mandat, prétendument pour corruption et népotisme;

- la détention arbitraire depuis 7 ans de **quatre Tutsis** de l'armée régulière, arrêtés début août 2015 au lendemain de l'assassinat du général Nshimirimana, un ami de Pierre Nkurunziza. Interrogé avec les trois autres détenus au Service national de renseignement (SNR) sans la présence d'un avocat, l'un d'eux, **Alexis Sebahene** affirme avoir été torturé.

- Tout récent : ce 30 mai 2022, **cinq détenus**, accusés de recruter des combattants rebelles, ont été tirés brutalement du cachot et conduits vers une destination inconnue. On craint pour leur vie.

L'élection du général Évariste Ndayishimiye n'a manifestement pas amélioré la situation des droits humains dans le pays. La [levée des sanctions de l'UE](#) n'a pas produit les effets espérés. Prévarication, violations des droits fondamentaux, notamment en garde à vue, exécutions sommaires, tout cela persiste.

(ESSDH, G. Rukuki)